

## Vos représentants employeurs et salariés vous informent sur les risques professionnels

n° 13, Juin 2019

### L'édito

Un arrêté du 21 décembre 2018 relatif aux Comités Techniques Régionaux (CTR) a prorogé les mandats des membres des comités techniques jusqu'au 15 septembre 2019. Sous toutes réserves des textes à venir, l'installation formelle des nouveaux CTR devrait donc se faire à l'occasion d'une séance plénière qui serait programmée début 2020. Souhaitons que ce renouvellement des mandats soit l'occasion de relancer une nouvelle dynamique de nos CTR et que les femmes y soient davantage représentées.

Nous avons été interloqués par le bilan du paritarisme dressé dans le rapport Lecocq concernant la CRAT-MP<sup>1</sup> et les CTR. Aussi, fin décembre 2018, un groupe de travail composé d'administrateurs du conseil d'administration de la Carsat Bretagne a produit, avec l'appui des préventeurs de la DRP<sup>2</sup> et après analyse du rapport, une contribution qui a été remontée au niveau national. Nous espérons que les partenaires sociaux qui siègent au COCT<sup>3</sup> et qui ont reçu mission du gouvernement puissent se nourrir de notre réflexion pour les travaux de préparation de la future loi sur la santé au travail.

Bien que des progrès restent encore à réaliser en matière de coordination des acteurs institutionnels, la réalité dans notre région n'est pas celle décrite dans le rapport LECOCQ. En Bretagne, le PRST<sup>4</sup> et le CROCT<sup>5</sup> ont permis d'améliorer les synergies et de légitimer certaines actions menées de concert par la Carsat, la Direccte<sup>6</sup>, l'Aract<sup>7</sup>, l'OPPBTP<sup>8</sup>, les services de santé au travail et la MSA<sup>9</sup>. Les deux journées « Se former pour agir » organisées par le CROCT le 23 mars à Guipavas et le 23 mai à Rennes en sont la démonstration. Elles répondent à l'un des axes stratégiques du PRST 2016-2020 qui consiste à promouvoir la prévention primaire et la culture de prévention.

#### Eric Balcon

Président CRATMP CARSAT Bretagne



1. Commission Régionale des Accidents de Travail et Maladies Professionnelles
2. Direction des Risques Professionnels
3. Comité d'Orientations des Conditions de Travail
4. Plan Régional Santé au Travail
5. Comité Régional d'Orientations des Conditions de Travail
6. Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
7. Association Régionale pour l'Amélioration des Conditions de Travail
8. Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics
9. Mutualité Sociale Agricole

### Retour sur le vif

#### Retour sur l'édition 2019 du CFIA

Le CFIA Rennes a réuni cette année 22 768 visiteurs, soit +11% par rapport à l'édition 2018 ! Les 12, 13 et 14 mars 2019 le salon de l'agro-alimentaire breton accueillait le stand de la Carsat. Temps forts et échanges au programme.

[Lire l'article](#)

### Informations pratiques

- ▶ **LECACES® en questions** [En savoir plus](#)
- ▶ **Dématérialisation de la notification du taux de cotisation, un service en plus pour les entreprises !** [En savoir plus](#)
- ▶ **Le soudage TIG et le chrome VI : une nouvelle torche aspirante montre son efficacité.** [En savoir plus](#)

### L'actu

- ▶ **« Santé Sécurité au travail : se former pour agir » retour sur deux jours riches en échanges**  
250 personnes présentes aux journées d'échanges et d'information sur la formation en santé et sécurité au travail. [Lire l'article](#)
- ▶ **Le « PAR Carrières »**  
**objectif : réduire les accidents graves**  
La série d'accidents du travail graves et mortels fait réagir l'ensemble des acteurs. [Lire l'article](#)
- ▶ **Rapport Lecocq : un groupe de travail a fait remonter son analyse au niveau national**  
Le rapport Lecocq suscite des interrogations méthodologiques et le scénario avancé recèle des aspects préoccupants. L'analyse réalisée rappelle la réalité du travail en Bretagne et les résultats obtenus. [Lire l'article](#)

#### Le Styrene : substance cancérigène possible

- ▶ Comment s'adapter aux nouvelles valeurs réglementaires de limites d'exposition professionnelles (VLEP) de janvier 2019 ? [Lire l'article](#)

## "Santé Sécurité au travail : se former pour agir" Retour sur deux jours riches en échanges

**250 personnes présentes aux journées d'échanges et d'information sur la formation en santé et sécurité au travail.**

Dans le cadre du Plan Régional Santé Travail, le Comité Régional d'Orientation sur les Conditions de Travail (Direccte, Carsat, MSA, Services de santé au travail, OPPBTP, partenaires sociaux) a organisé deux journées d'échanges et d'information, les 26 mars à Brest et 23 mai à Rennes.

Via 4 conférences thématiques, 250 participants ont ainsi pu découvrir les enjeux de la préservation de la santé des salariés, et l'intérêt de la formation initiale et continue en santé sécurité au travail des acteurs en entreprise, du dirigeant aux opérateurs, et de l'accueil des nouveaux, pour accompagner la mise en œuvre de diagnostics et de plans d'actions efficaces.



## **Le styrène : substance cancérogène possible**

Comment s'adapter aux nouvelles valeurs réglementaires de limites d'exposition professionnelles (VLEP) de janvier 2019 ?

Depuis le début de l'année, les entreprises qui utilisent le styrène doivent respecter les normes suivantes en terme d'exposition : 100 mg/m<sup>3</sup> sur 8h et 200 mg/m<sup>3</sup> sur 15 minutes.

Comment se situer et comment procéder pour réduire les risques ? Il est d'abord nécessaire de réaliser une campagne de mesure des expositions individuelles. Les mesures permettent d'orienter les projets d'amélioration sur les priorités.

Les principales mesures de prévention des expositions à retenir sont les suivantes :

- L'isolation des zones d'exposition
- La réduction des risques à la source (procédés et matériaux)
- La mise en œuvre de protections collectives

Pour rappel, le styrène est un irritant puissant des muqueuses respiratoires et oculaires. Il exerce, par inhalation, une action sur le système nerveux central qui se traduit, suivant la dose d'exposition, par des maux de tête, des vertiges, des troubles de la coordination, de la fatigue générale, de la somnolence ou des pertes de mémoire. Le CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) a classé le styrène dans le groupe 2B : substance cancérogène possible. Cette substance est visée par les tableaux n° 66 et 84 des maladies professionnelles.

Pour en savoir plus, retrouvez l'ensemble des outils rassemblés par les Carsat de 2013 à 2018 pour la maîtrise des risques liés à la mise en œuvre des polyesters.



## "Carrières bretonnes plus sûres" Objectif : réduire les accidents graves



La série d'accidents du travail graves et mortels fait réagir l'ensemble des acteurs.

Avec le Plan d'Action Régionale (PAR) "Carrières bretonnes plus sûres", la Carsat Bretagne se mobilise au côté de l'industrie



*Matinale sécurité sur la thématique de stabilité des fronts de taille.*

extractive bretonne pour améliorer significativement et durablement une situation marquée ces dernières années par une série d'accidents du travail graves et mortels.

La convention régionale signée le 18 avril 2018 pour la période 2018-2022 entre la profession, la Carsat, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et l'organisme de prévention PREVENCEM est le cadre

formel dans lequel s'inscrivent différentes actions.

- Les Matinales Sécurité destinées principalement à l'encadrement de terrain sur différentes thématiques comme par exemple la stabilité des fronts de taille, la séparation des énergies.
  - La formation Carsat "Appréhender les enjeux de la prévention pour l'entreprise" destinée aux dirigeants.
  - L'accueil sécurité des nouveaux collaborateurs et de ceux des entreprises extérieures avec le dispositif e-learning élaboré par la profession<sup>1</sup>.
  - L'adhésion volontaire des entreprises à la nouvelle visite proposée par PREVENCEM qui repose sur le management santé-sécurité associant les opérateurs de façon plus efficiente.
- Les membres du CTR1 seront partis prenantes avec la mise en place d'une commission de suivi du PAR « Carrières bretonnes plus sûres ».

Gageons que cette démarche partenariale produira des résultats tangibles pour la sécurité et la santé des personnels de carrières, un environnement de travail sûr et sain étant un facteur de progrès et de performance pour les entreprises.

**Ronan Puluhen**

Membre employeur CTR1



1. destiné aux entreprises adhérentes et sous-traitantes

## Rapport Lecocq : un groupe de travail a fait remonter son analyse au niveau national

Le rapport Lecocq suscite des interrogations méthodologiques et le scénario avancé recèle des aspects préoccupants. Aussi, le conseil d'administration de la Carsat Bretagne a mis en place un groupe de travail. L'analyse réalisée, dans laquelle il est rappelé la réalité du travail en Bretagne et les résultats obtenus, a été proposée au gouvernement pour nourrir les travaux de préparation de la future loi sur la santé au travail.



**Eric Balcon**

Président CRATMP CARSAT Bretagne

### Edition 2019 du CFIA

Le CFIA Rennes a réuni cette année 22 768 visiteurs, soit +11% par rapport à l'édition 2018 !  
Les 12, 13 et 14 mars 2019 le salon de l'agro-alimentaire breton accueillait le stand de la Carsat.

Outre l'apport de documentation ciblée, des temps forts ont ponctué ces trois journées : témoignages d'entreprises exemplaires et remise de distinction Inn Situ, zoom sur les troubles musculo squelettiques et la lombalgie, échanges avec des organismes de formation sur le pouvoir de coupe des couteaux, présentation des aides financières 2019.

La table ronde avec les organismes de formation référencés « affûtage/ affilage » a été l'occasion de dresser un bilan qualitatif et quantitatif de leur activité : 308 sessions de formation ont été organisées en 2018 pour 3 106 stagiaires. La « subvention prévention TPE » « Couteau + » a été présentée en avant-première. L'entreprise « Les Moulins de la Marche » a reçu une distinction Inn Situ, Concevoir pour prévenir, pour l'aménagement des situations de travail au sein du local d'affûtage.

Une conférence s'est également tenue pour lancer la démarche régionale : « Construire ensemble une Supply Chain plus responsable : faire de la santé un levier de performance globale ». Elle a généré, quant à elle, des échanges pertinents avec les participants.



La robotique collaborative (cobots) et les dispositifs d'assistance physique (exosquelettes) étaient mis à l'honneur sur de nombreux stands. En effet, avec le report de l'âge de la retraite, l'amélioration de la qualité de vie au travail, le maintien dans l'emploi et la prévention de l'usure professionnelle, ces technologies commencent à s'implanter dans les entreprises. Des points de vigilance ont été identifiés par le réseau prévention dans ce cadre. La Carsat Bretagne accompagne les entreprises dans la mise en place de ces technologies, en amenant les futurs utilisateurs et les intégrateurs à se poser les « bonnes questions » avant et lors de la mise en œuvre de ces équipements.

Face aux enjeux socio-économiques des lombalgies et des troubles musculo-squelettiques, un bilan de l'action TMSpros menée sur la période 2014-2017 a été présentée. Cette animation a également été l'occasion de présenter les dispositifs « Subventions prévention TPE » : « TMSpros Diagnostic », « TMSpros actions », « Filmeuse + », « Couteau + » ...

Un grand merci aux collaborateurs qui se sont investis dans l'organisation de cet événement et rendez-vous en 2020, les 10, 11 et 12 mars pour la 24<sup>ème</sup> édition.

## Informations pratiques

### Le CACES® en questions

#### Quels sont les avantages ?

Les équipements de travail mobile ou servant au levage génèrent deux fois plus d'accidents graves que la moyenne et plusieurs millions de salariés en utilisent quotidiennement en France.

Si les conditions de formation initiale et continue ont favorablement évolué depuis la mise en place d'une nouvelle réglementation en 1998 et avec la mise en place du dispositif CACES® voulu par les partenaires sociaux, confier la conduite d'un équipement n'est pas une simple formalité pour l'employeur. Une formation au poste et au matériel est par ailleurs obligatoire pour valider l'autorisation de conduite au sein de l'entreprise.

Représentant salarié ou employeur, vous vous posez au moins l'une de ces questions, alors consultez notre site internet pour

tout savoir sur ce sujet :

- ▶ Qu'est-ce qu'une recommandation ?
- ▶ Pourquoi un dispositif CACES® ?
- ▶ Conduite en sécurité : quelle réglementation ? Quelles responsabilités pour l'employeur ?
- ▶ Le CACES® est-il obligatoire ?
- ▶ Réglementation et recommandations CACES® :  
Quelles sont les familles d'équipements concernées ?  
Quels sont les acteurs et les démarches à suivre ?
- ▶ Formation et évaluation à la conduite en sécurité : quelle réactualisation ?
- ▶ CACES® : quoi de neuf en 2020 ?
- ▶ Où trouver la bonne documentation ?

[Pour en savoir plus](#)

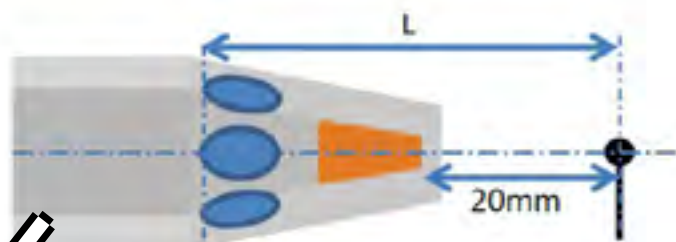
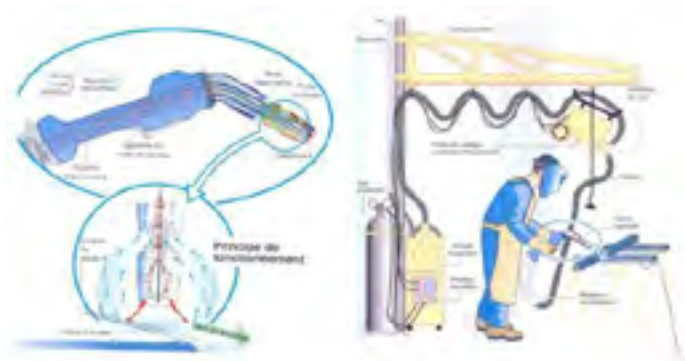
### Dématérialisation de la notification du taux de cotisation, un service en plus pour les entreprises !

La notification dématérialisée permet aux entreprises de disposer d'information en temps réel et de mieux suivre leurs cotisations. La mise à jour continue du compte et l'accessibilité 7/7 jours pour les gestionnaires habilités facilitent la vie des entreprises.

Accessible depuis [net-entreprises.fr](http://net-entreprises.fr), sur le compte accidents du travail et maladies professionnelles (AT/MP) ce service en ligne gratuit est ouvert à toutes les entreprises.



### Le soudage TIG et le chrome VI : une nouvelle torche aspirante montre son efficacité.



Depuis peu, une torche TIG aspirante est commercialisée et son efficacité de captage a pu être évaluée dans différentes configurations de soudage.

La fabrication de pièces en acier inoxydable généralement utilisées dans les industries agro-alimentaire, chimique ou pharmaceutique, expose les opérateurs à des polluants chimiques présentant des effets délétères sur la santé. Les particules de chrome hexavalent (chrome VI) sont identifiées les plus nocives pour la santé du fait du risque avéré de cancer qu'elles induisent.

Le soudage TIG est nettement moins émissif que les autres procédés de soudage à l'arc étant donné que le taux de dépôt (masse de métal d'apport déposé par unité de temps) est beaucoup plus faible. Les cordons de soudage sont plus fins et donc plus discrets ce qui permet de réduire également la quantité de poussière émise lors des opérations de finition par enlèvement de métal.

Pour réduire l'exposition du soudeur au niveau le plus bas possible, il convient de capter les fumées au plus près du point d'émission. Comme pour la torche MIG, des exigences aérodynamiques ont été fixées pour les torches TIG aspirantes afin que le futur utilisateur puisse, lors de la consultation des fournisseurs, les intégrer dans son cahier des charges.

[Pour en savoir plus](#)